

ARRÊTÉ DU MAIRE

**INTERDICTION ACCES DE LA GMSL - 218 CHEMIN DE LA BERTHE 64490 ACCOUS
sauf personnes autorisées**

du 01/07/2025 au 31/07/2025.

Le Maire de la Commune d'Accous.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2144-3,

CONSIDERANT que ces lieux peuvent être mis à disposition gratuitement (exclusivement pour les services municipaux ou les associations), ou moyennant le versement d'un loyer pour les entreprises,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales donne au Maire le pouvoir de déterminer les conditions dans lesquelles les biens communaux peuvent être utilisés par les organismes qui en font la demande, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

ARRÊTE

Article 1 - L'accès à la GMSL, 218 chemin de la Berthe, est interdit, sauf personnes autorisées, du 1er au 31 juillet 2025 en raison de l'installation du Centre de Loisirs les Eterlous.

Article 2 - Pour rappel : L'affectation des lieux, mis à disposition, sera réservée aux activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autre ; aux manifestations privées. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.



Fait à ACCOUS

Le 11 juillet 2025

Le Maire,

